BULLETIN DE SOUSCRIPTION PARTS SOCIALES

Je soussigné·e :

Nom / Prénom :

Nom de naissance :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Structure (si personne morale) :

Agissant en qualité de (si personne morale) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel : Courriel :

Demande à devenir associé·e de la SCIC AUTOPARTAGE PROVENCE dans la catégorie :

- ☐ Société d'autopartage locale volontaire
- ☐ Salarié
- ☐ Citoyen / utilisateur Citiz
- ☐ Collectivités territoriales et organismes publics
- ☐ Autres partenaires

A l'appui de ma demande, je déclare souscrire à :part(s) sociale(s), de valeur nominale de 914,69 euros chacune pour un montant total de euros, versés par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de SCIC AUTOPARTAGE PROVENCE. La détention d'une part confie à son porteur les droits et obligations d'associé·e de la société. Les associés seront convoqués chaque année à l'assemblée générale de AUTOPARTAGE PROVENCE.

- ☐ Je déclare avoir pris connaissance des statuts de la SCIC AUTOPARTAGE PROVENCE et en accepter tous les termes.
- ☐ J'accepte que la coopérative AUTOPARTAGE PROVENCE ait recours aux courriers électroniques lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance.
- ☐ J'ai bien pris connaissance du fait que mon admission comme associé·e et ma souscription au capital ne deviendront définitives qu'après agrément par le conseil d'administration (CA) de la SCIC. En cas de refus d'admission, la somme versée me sera intégralement remboursée.

Fait à, le/...../.....

(en deux originaux)

Signature du souscripteur

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour souscription de parts sociales de 914,69€, ce qui porte le total de la souscription à €. »

SCIC AUTOPARTAGE PROVENCE
164 chemin Saint Jean du Désert, 13005 Marseille
Immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 439 356 528
Société Coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme à capital variable

citiz

TEST D'ADEQUATION DE L'INVESTISSEMENT DE PARTS SOCIALES

à remplir avant toute souscription

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, tout·e nouveau·elle souscripteur·trice est invité·e à remplir un test d'adéquation à l'investissement afin que la SCIC puisse vous recommander une souscription adaptée à votre situation.

CONNAISSANCE ET EXPERIENCE EN MATIERE FINANCIERE

Avez-vous déjà souscrit des parts sociales au sein de AUTOPARTAGE PROVENCE ?

- ☐ Oui, combien :
- ☐ Non

Détenez-vous des parts sociales au sein d'une autre coopérative ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

OBJECTIFS ET HORIZONS D'INVESTISSEMENT

Quels sont vos objectifs en investissant dans AUTOPARTAGE PROVENCE ?

- ☐ Soutenir le projet social et solidaire
- ☐ Constituer une épargne de sécurité et en disposer à tout moment
- ☐ Assurer des revenus complémentaires réguliers
- ☐ Valoriser un capital sur le long terme
- ☐ Autre :

Combien de temps envisagez-vous de conserver vos parts sociales ?

- ☐ Moins de 5 ans
- ☐ Plus de 5 ans

SITUATION FINANCIERE

Avez-vous conscience du risque de perdre l'intégralité de votre investissement en cas d'échec du projet ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Avez-vous conscience que le remboursement et le rachat de parts sociales peuvent être incertains, voire impossibles ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Êtes-vous sûr que le montant souscrit n'entrainera pas, pour vous, un risque d'illiquidité (manque d'épargne disponible de type livret A) ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

INFORMATION

SCIC AUTOPARTAGE PROVENCE
164 chemin Saint Jean du Désert, 13005 Marseille
Immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 439 356 528
Société Coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme à capital variable

citiz

En cas d'investissement, j'ai conscience que je peux perdre la totalité de mon investissement et que le remboursement et la revente de mes parts sociales ne sont pas garantis. Je déclare avoir pris connaissance du document d'informations générales, détaillant les risques de mon investissement.

Date :

Signature :

DOCUMENT D'INFORMATIONS GENERALES SOCIETARIAT SCIC

Le présent document contient des informations essentielles sur l'investissement en parts sociales émises par la SCIC AUTOPARTAGE PROVENCE. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies afin de vous aider à comprendre en quoi consiste cet investissement et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Tout investissement présente un risque de perte en capital. L'offre présentée ici ne donne pas lieu à un prospectus soumis à un visa de l'AMF. Elle est adressée exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs (< 150 personnes)

Tout investisseur agit pour son propre compte.

La diffusion, directe ou indirecte, dans le public des titres financiers acquis ne peut être réalisée que dans les conditions prévues pour une OPTF.

LA SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) AUTOPARTAGE PROVENCE

La SCIC AUTOPARTAGE PROVENCE a été créée en 2001. Elle a pour but de proposer un service d'autopartage et de contribuer ainsi à réduire l'espace et l'utilisation de la voiture sur le territoire. Elle œuvre, dans le champ de l'économie sociale et solidaire, à accompagner la transition vers des mobilités durables en lien avec les autres acteurs de la mobilité du territoire.

Elle fait référence au texte de loi n°2001-624 du 17 juillet 2001. Il s'oriente autour des thématiques suivantes : l'Economie Sociale et Solidaire, l'Entreprenariat, la Formation, le Médico-Social et le Handicap.

La gouvernance est coopérative et participative. Un « homme » égal « une voix » au sein de chaque collège de vote.

COMMENT SOUSCRIRE ?

Accédez à tous les documents par demande à l'adresse provence@citiz.fr ou par courrier postal, nous vous envoyons le dossier « investisseurs ».

Plusieurs documents à consulter et à remplir :

- Le document d'informations générales à consulter
- Le bulletin de souscription à remplir et signer
- Le test d'adéquation à remplir et signer.

LA DISTRIBUTION DE DIVIDENDES EST POSSIBLE MAIS ENCADREE.

Statutairement, au moins 50 % des bénéfices après la dotation à la réserve légale sont obligatoirement placés en réserve impartageable (développement et consolidation de la société). Le sociétaire peut donc percevoir une rémunération :

- Sur le reliquat des bénéfices réalisés sur décision de l'assemblée générale,

- Limitée au Taux Moyen de rendement des Obligations (TMO) publié deux fois par an au Journal Officiel (2018 : environ 1 %, 2019 : environ 0,4 %, 2020 : environ 0,2 %) majoré de deux points.

LA SORTIE EN CAPITAL EST POSSIBLE.

En cas d'exercice par le souscripteur de son droit de retrait prévu dans les statuts :

- Il n'existe pas de garantie que la coopérative puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale

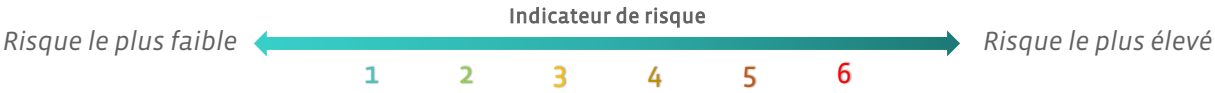
- Même dans le cas où la coopérative fait des bénéfices, le remboursement des parts sociales ne peut se faire à une valeur supérieure à la valeur nominale (914,69 €). La sortie est possible après clôture de l'exercice avec accord de l'assemblée générale. Toutefois, la durée de détention minimale conseillée des parts sociales est de 5 ans.

SCIC AUTOPARTAGE PROVENCE
164 chemin Saint Jean du Désert, 13005 Marseille
Immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 439 356 528
Société Coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme à capital variable

citiz

- Si le souscripteur souhaite se retirer avant 5 ans, sa demande est soumise à l'acceptation du conseil d'administration (CA).

QUELS SONT LES RISQUES ?



3 4

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi
- Risque d'illiquidité
- Risque de la perte de valeur des parts sociales

LA GOUVERNANCE EST ASSUREE PAR UN CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

La coopérative est administrée par un CA. Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales.

LES COLLEGES DE LA SCIC.

Les statuts de notre société coopérative prévoient une répartition des sociétaires (et de leurs droits de vote) par un système de collège garantissant la gestion démocratique de la coopérative. Ainsi, l'augmentation de capital au sein de chaque collège ne changera pas la répartition des droits de vote entre les collèges.

- Collège des consommateurs.rices 35 %
- Collège des salarié.es 15 %
- Collège des partenaires publics 20 %
- Collège des partenaires privés 30 %